



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #DM-2024-05

La soussignée donne avis public qu'à la séance ordinaire du Conseil municipal, qui sera tenue le mardi 6 février 2024 à 20h00, en la salle du Conseil, située au 390, rue Notre-Dame à Saint-Hugues, le Conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure # DM-2024-05 relative à la marge de recul avant du bâtiment principal (résidence unifamiliale) projeté sur le lot 6 455 766.

Cette demande consiste plus précisément à autoriser, une marge de recul avant de 5,61 mètres.

En vertu des dispositions présentes à l'article 6.2.1.4 du règlement de zonage no. 269-06, la marge de recul avant pour un nouveau bâtiment principal situé à l'intérieur du périmètre urbain est établie par la formule suivante : $r' \leq R \leq r''$ où R est la marge de recul avant du bâtiment projeté et où r' et r'' correspondent à la marge de recul avant de chacun des bâtiments existants sur chacun des terrains contigus. Selon le plan d'implantation #20-290 préparé par Jean-Yves Tremblay, arpenteur-géomètre, les bâtiments voisins sont implantés respectivement à 1,97m et 0,67m de l'emprise de rue. Il s'agirait ainsi d'une dérogation mineure de 3,64m.

Tout intéressé pourra se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure lors de la séance du 6 février 2024.

Carole Thibeault

Carole Thibeault
Directrice générale
23 janvier 2024